

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**
 Code du produit: 0923
 Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: **Pas d'autres informations importantes disponibles.**
 Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT
 Société P. BRABANT
 Société FLOURENT BRABANT
 Société BRABANT CHIMIE
 Société HAUGUEL Saint Ouen
 Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70
 TEL: 03-20-41-28-05
 TEL: 03-20-41-28-05
 TEL: 02-38-87-81-75
 TEL: 01-30-37-00-04
 TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341
 51062 REIMS CEDEX
 Tel: 03 26 49 58 70
 Courriel: chimie@charbonneaux.com
 ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger

ammoniaque

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

- (suite de la page 1)
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P310
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

N° Enregistrement REACH: Ammoniac (CAS: 7664-41-7): 01-2119488876-14-xxxx

Composants dangereux:		
CAS: 1336-21-6	ammoniaque	10-<25%
EINECS: 215-647-6	⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335	
Numéro Index: 007-001-01-2		
Reg.nr.: 01-2119488876-14 ammoniaque		

Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
néant

SVHC

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Risque de perforation gastrique.

Lors de contacts prolongés: risque de brûlures

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxyde d'azote (NOx)

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Autres indications

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Prévoir des sols résistants aux solutions alcalines.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 14 mg/m³, 20 ppm
2(l): DFG, EU, Y

DNEL

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

(suite de la page 3)

DNEL (CONSOUMMATEURS) (Ammoniac gazeux)
 Inhalation (aigue, local): 7.2mg/m3
 Inhalation (aigue, systémique): 23.8mg/m3
 Inhalation (long terme, local): 2.8mg/m3
 Inhalation (long terme, systémique): 23.8mg/m3
 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j
 Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j
 Ingestion (aigue, systémique): 6.8mg/kg/j
 Ingestion (long terme, systémique): 6.8mg/kg/j

(TRAVAILLEURS) (Ammoniac gazeux)
 Inhalation (aigue, local): 36mg/m3
 Inhalation (aigue, systémique): 47.6mg/m3
 Inhalation (long terme, local): 14mg/m3
 Inhalation (long terme, systémique): 47.6mg/m3
 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j
 Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j

PNEC

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

PNEC (-) (Ammoniac gazeux)

Eau douce: 0.0011mg/l

Eau de mer: 0.0011mg/l

Eau, rejet intermittent: 0.089mg/l

Sédiment: -

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
 Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...)
 Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales:

Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**

(suite de la page 4)

· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	5-25ppm
· valeur du pH à 20 °C:	12
· Changement d'état	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	45 °C (20%)
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	651 °C
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Densité à 20 °C:	0,923 g/cm ³ (20%)
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	0,00 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	0,0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Forte réaction exothermique aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
Température supérieure à : 35 °C
La lumière solaire directe
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides et sels(H₂SO₄ HClO₄)
Halogènes: fluor,chlore, brome,iode
Cuivre, zinc et alliages
hypochlorites alcalins
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	
CAS: 1336-21-6 ammoniaque	
Oral	LD50 (RAT) LD50 (supplémentaire) 350 mg/kg (RAT) valeur non utilisée pour la classification
Inhalatoire	LC50 7035 mg/l (RAT) ((30min)) NOAEL 67 (-) (mg/kg/j Ammoniac gazeux) 68mg/kg/j (RAT) (29 jours) L'exposition chronique entraîne une tolérance: l'odeur est perçue et les effets irritants surviennent à des concentrations plus élevées qu'initialement.

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

CE50 (écologique) 2700 mg/l (ALGUES) (mg/l)

110 mg/l (DAPHNIES) (mg/l, 48h)

LC50 (écologique) 0,89 mg/l (POISSONS) (mg/l, 96h)

Oncorhynchus mykiss

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

Biodegradabilité (-)

Facilement Biodegradable. Entre dans le cycle biogéochimique de l'azote par suite de l'action des bactéries nitrifiantes de l'eau et du sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

Log Pow -1,3 (-)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Information non disponible

Valeur DBO5:

Information non disponible

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN2672

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

2672 AMMONIAC EN SOLUTION

IMDG, IATA

AMMONIA SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

8 (C5) Matières corrosives.

Étiquette

8

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé**

(suite de la page 6)

IMDG, IATA



Class 8 Matières corrosives.
Label 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler: 80

No EMS: F-A, S-B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants sont compris.

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Asutrialian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

Directive 2012/18/UE

Catégorie SEVESO

Non concerné

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France) /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé**

(suite de la page 7)

Texte intégrale des phrases R, S, H et P
utilisées dans le document:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Domaines d'application selon la directive 98/8/
CE - Règlement CE 528/2012.

Acronymes et abréviations:

Non concerné
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)

Adelya, Terre d'Hygiène

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.06.2017

Révision: 26.06.2017

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition Voir annexe 1.

FR

Adelya, Terre d'Hygiène